

comprend tous renseignements non encore fournis en réponse à une adresse ou à un ordre de cette Chambre, et non encore imprimés.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Toronto* en date du 15 février, 1882.

Aussi, une liste des actionnaires de la compagnie de banque d'*Halifax*, en date du 15 février, 1882.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque de *Montréal*, en date du 9 février, 1882.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque *Jacques-Cartier*, en date du 1er juin, 1881.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque *Ville-Marie*, en date du 31 décembre, 1881.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque Maritime de la Puissance du *Canada*, en date du 21 février, 1882.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque d'Echange du *Canada*, en date du 9 février, 1882.

*Ordonné*, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit.

( Voir documents de la session, No. 22.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les comtés de *Bellechasse*, *Montmagny* et *l'Islet*, dans le district de *Montmagny*, province de *Québec*, pour l'année 1881.

*Ordonné*, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

( Voir documents de la session, No. 21.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour venir en aide à la banque de l'*Ile du Prince-Edouard*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné* que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant les criminels fugitifs passés en *Canada* d'autres parties des possessions de Sa Majesté," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été